Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 51 (1963)

Heft: 34

Rubrik: Chez nous et à l'étranger

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHEZ NOUS ET A L'ÉTRANGER

Les droits de l'homme - La paille dans l'œil des autres

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe avait de bonnes raisons de commémorer le dixième anniversaire de la signature de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme, car cette convention constitue aujourd'hui une règle de droit international. Ses dispositions ont force de loi dans quinze Etats européens qui l'on ratifiée.

Le respect des dispositions de la Convention est assuré par la Commission européenne des droits de l'homme qui est chargé de statuer sur les plaintes des citoyens de ces Etats qui s'estiment lésés dans leurs droits. Si le cas ne peut être liquidé par la Commission des droits de l'homme, il est transmis en dernière instance à la Cour européenne des droits de l'homme.

Un membre suisse a été nommé dans cette Cour européenne, en la personne de M. le Juge fédéral Antoine Favre. Un Suisse aura donc à veiller sur la protection des droits humains et des libertés fondamentales de l'individu — mais évidemment seulement pour les citoyens des autres pays. En effet, la Suisse est le seul membre du Conseil de l'Europe qui n'a pas encore pu, jusqu'à maintenant, signer la Convention européenne des droits de l'homme. Sa situation actuelle, en ce qui concerne les droits politiques des femmes, la place effectivement bien en arrière des normes juridiques admises par les autres Etats européens. En réalité, même abstraction faite de la signature de la Convention des droits de l'homme, la Suisse se rend déjà coupable, en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe, d'une violation constante des droits de l'homme et des libertés fondamentales qu'elle s'est engagée à reconnaître, selon le Préambule et l'article 3 des statuts du Conseil de l'Europe.

Et malgré cela, la femme suisse ne peut pas porter plainte auprès de la Commission européenne des droits de l'homme. Et son cas ne peut pas non plus être soumis à la Cour européenne des droits de l'homme qui s'occupe seulement des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales beaucoup moins importantes dans les autres Etats européens. La Suisse va donc, par l'intermédiaire du Juge qu'elle a délégué dans cette Cour, s'instituer juge des autres, sans avoir éliminé elle-même les violations les plus importantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales existant en Europe.

S. F.

Fonds de bourses et d'entraide pour femmes

Au cours de la deuxième année de l'activité de ce fonds, trente-sept demandes ont été acceptées, ce qui représente un montant total de 37 415 fr. Le fonds est venu en aide — non pas de façon systématique, mais individuellement en tenant compte de qualités et d'aptitudes sérieuses — à des femmes de 25 à 60 ans pour leur formation professionnelle, leur perfectionnement ainsi que pour changer de profession. Suivant les statuts du fonds, les demandes des veuves et des femmes divorcées ont été satisfaites avant celles des femmes mariées et célibataires dans l'idée que les premières ont tout particulièrement besoin d'encouragement et d'aide matérielle.

Les boursières appartiennent aux professions les plus variées : éducation et enseignement, soins, travail social, commerce, arts et métiers, ouvrières dans l'industrie, carrières demandant une formation universitaire, etc. Les membres de la commission des bourses ont suivi les bénéficiaires pendant leur formation et leurs débuts dans la vie professionnelle. En ce qui regarde les boursières les plus âgées, on se trouve en quelque sorte sur un terrain nouveau. Plusieurs directions d'école sont réticentes et se demandent si des élèves dans la quarantaine sont encore souples et capables d'apprendre, et si elles peuvent s'incorporer dans un groupe de camarades d'école plus jeunes qu'elles. Jusqu'à présent, nous avons fait l'expérience que ces femmes compensent par leur maturité, leur expérience de la vie et surtout par une forte dose de bonne volonté ce qui leur manque en élasticité juvénile.

Les demandes proviennent des différentes parties de la Suisse et des différentes régions linguistiques. La commission des bourses souhaite poursuivre son activité sur des bases aussi larges.

Les demandes doivent être adressées jusqu'à nouvel avis à la présidente de la commission des bourses, Mlle Gertrud Niggli, Nassackerstrasse 28, Schlieren-Zurich. .

ASF

Tapons sur le clou

Toujours l'inégalité des primes pour l'assurance maladie

Les associations féminines ont protesté à maintes reprises contre ce qu'elles considèrent à bon droit comme une injustice flagrante : la majoration des primes pour femmes allant jusqu'à 25 %. Leur intervention a eu déjà un résultat, modeste, il est vrai : la commission du Conseil national a décidé que les primes versées par les femmes ne pourraient pas dépasser de plus de 10 % celles de la gent masculine.

Nouvelle démarche auprès du Conseil national

L'association suisse pour le suffrage féminin estime cependant que cette inégalité des primes — qu'il s'agisse de 25 ou de 10 % — est contraire au principe de la justice et de l'équité, de la solidarité et de l'égalité des droits. L'association s'est donc adressée au Conseil national pour lui demander de maintenir les primes aux mêmes taux pour les deux sexes.

Les caisses font évidemment valoir que les dépenses occasionnées par les assurées du sexe féminin sont plus élevées que pour les hommes. Mais cela tient tout d'abord à ce que la femme qui exerce une activité professionnelle doit accomplir également ses devoirs familiaux, entretenir son ménage, ce qui représente une double charge et rend de ce fait les femmes moins résistantes à la maladie. Si les femmes doivent faire plus fréquemment appel au médecin pour des affections gynécologiques, ce n'est réellement pas leur faute.

Quand le mari est malade, c'est en général la femme qui le soigne, ce qui évite bien des frais aux caisses maladie. Tandis que si c'est la femme qui tombe malade, ce n'est que dans des cas très rares que le mari pourra assumer les soins nécessaires. Il ne faut pas oublier enfin que les femmes ont davantage recours au caisses maladie pour des accidents, tandis que, en général, les hommes sont assurés auprès de la SUVA et ne mettent pas les caisses à contribution en cas d'accident. Si donc les dépenses pour les assurées du sexe féminin paraissent plus élevées, c'est que, pour les hommes, les frais sont partiellement supportés par une autre caisse.

Incroyable...

Autre disposition qui paraît injuste aussi : les frais résultant de la maternité sont reportés uniquement sur les primes féminines. Ils sont payés également par les femmes célibataires, tandis que les hommes ne sont pas touchés, qu'il s'agisse d'hommes mariés ou de célibataires.

L'Association suisse pour le suffrage féminin fait remarquer également que dans d'autres branches d'assurance, ainsi par exemple l'assurance de la responsabilité civile pour les conducteurs de véhicules à moteur, on ne fait aucune différence entre les sexes en ce qui concerne les primes, bien qu'il soit prouvé que les conducteurs masculins font beaucoup plus de « casse » que les femmes au volant.

Vers une étrange singularité

L'Association suisse pour le suffrage féminin s'est renseignée également auprès du BIT au sujet des primes versées à l'étranger par les deux sexes. Les renseignements reçus lui permettent de dire que la Suisse serait le seul pays où l'assurance maladie ferait payer aux femmes des primes d'assurance plus élevées. L'Association suisse pour le suffrage féminin espère donc fermement que l'on tiendra compte des arguments qu'elle invoque... et qu'on fixera des primes égales pour les deux sexes.

S. F.

La Femme et l'Eglise

On apprend, d'une part, que le Synode de l'Eglise réformée du canton d'Argovie, presque à l'unanimité, a voté la proposition de son Conseil synodal demandant d'accorder aux théologiennes l'accès aux fonctions pastorales complètes, d'autre part que la séance constitutive du Synode de l'Eglise réformée évangélique du canton de Schaffhouse a élu à sa présidence Mlle Friedel Walter. C'est la première fois qu'une femme occupe cette fonction en Suisse.

Prenons ce prétexte pour établir un petit tableau instructif, en nous documentant sur une excellente enquête parue dans la « Vie protestante », à laquelle nos lectrices se réfèreront si elles désirent plus de détails.

ROLE DES FEMMES DANS L'ÉGLISE

FEMMES ÉLECTRICES

Genève, 1910
Neuchâtel, 1910
Vaud, Eglise nationale, 1908
Eglise libre, 1847
Bâle-Ville, 1920
Bâle-Campagne, 1952
Berne
Valais, 1954
Schaffhouse, 1954
Schwyz, 1958
Argovie, 1961
Zurich, 1963
Fribourg (seulement six paroisses)

FEMMES ÉLIGIBLES

Genève
Vaud, Eglise libre
Valais
Argovie
Bâle-Ville
Schaffhouse
Zurich

MAIS PAS LE SYNODE

Fribourg
Neuchâtel
Berne
Grisons
Vaud, Eglise nationale

PASTORAT FÉMININ A PART ENTIÈRE

Argovie
Bâle-Ville et Campagne
Saint-Gall
Vaud, Eglise libre
Zurich, si la paroisse comprend au moins deux autres postes pastoraux

MINISTÈRES PARTIELS OU COMPLÉMENTAIRES

Neuchâtel
Fribourg
Genève
Schaffhouse

Il est intéressant de remarquer que ce sont les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel qui, comme pour les droits politiques, ont fait les premiers pas, et curieux de constater que c'est en Suisse allemande que l'idée du pastorat féminin à part entière semble être acceptée le plus facilement.

Petites nouvelles suisses

Dans les fabriques

Le nombre des ouvrières de fabriques étrangères augmente sans cesse, tandis que celui des Suissesses diminue. En septembre 1962, on ne compte plus que 55,2 % d'ouvrières du pays et 44,8 de l'étranger.

Il est aussi intéressant de constater le recul du nombre des travailleuses dans l'industrie : en 1895, il y avait 405 femmes sur 1000 ouvriers, en 1962, il n'y en a plus que 307.

Berne

Suffrage féminin

Le Grand Conseil bernois a admis une motion tendant à l'introduction du droit de vote et d'éligibilité pour les femmes en matière communale.

Enseignement ménager

Le Xe Congrès international de l'enseignement ménager à Paris a élu à l'unanimité Mlle Leny Voellmy, inspectrice de l'enseignement ménager à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, à la présidence de la Fédération internationale.

A l'Union européenne féminine

Le 27 septembre, la Communauté suisse de travail de l'Union européenne féminine (UEFS) s'est réunie à Berne sous la présidence de Mlle L.-C. Wenzinger, de Bâle.

Elle a pris connaissance des rapports qui ont été présentés récemment à Rome par les différentes commissions.

Au moment de l'intégration européenne, il est particulièrement important d'avoir des contacts réguliers avec les délégués des différents pays pour résoudre les problèmes que posent en particulier :

la construction de maisons H.L.M., le manque de main-d'œuvre dans les hôpitaux, l'harmonisation des différentes législations sur la protection de la santé publique.

Il est indispensable que les femmes suisses ne restent pas à l'écart des mouvements actuels dont l'évolution peut transformer profondément leurs habitudes de vie.

ZURICH

Le Conseil d'Etat du canton de Zurich a nommé la doctoresse Monika Zingg-Tischler au poste de médecin-chef du centre d'anesthésie de l'Hôpital cantonal.

Triste bilan du divorce dans le canton de Zurich

En 1962, 1395 divorces ont été prononcés dans le canton de Zurich (1337 en 1961). 468 divorces ont eu lieu après 1-5 ans de mariage, 403 après 5-10 ans, 231 après 10-15 ans de vie commune. C'est après trois ans de mariage que la proportion des divorces est la plus élevée (113). 62 mariages n'ont pas duré une année.

Sur un total de 702 divorces de couples avec enfants mineurs, dans 613 cas on a attribué les enfants à la mère. Enfin, dans 63 cas ceux-ci ont été enlevés aux deux parents. Le total des divorces prononcés en Suisse s'élevait en 1960 à 4656 ; les chiffres de 1962 ne sont pas encore connus.

ÉTRANGER

Hollande

Dans le gouvernement, récemment nommé, le ministère des affaires sociales a de nouveau été confié à une femme. Mme J.-F. Schouwenaar, membre du parlement hollandais et européen, professeur de langues anciennes et qui a été vice-présidente de l'Association internationale des femmes universitaires de 1953 à 1956.

Norvège

Mme Karen Grönn-Hagen a été nommée ambassadrice de son pays en Suisse.

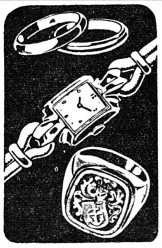

Léon Smuloviĉ

- HORLOGERIE
- BIJOUTERIE

Grand choix de montres, bijoux, chevalières, alliances or.

Genève, Terrassière 5
Tél. 36 54 89

CCAP

CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHATEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie

Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes de sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariées.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCE GÉNÉRALE : 1, RUE DU MOLE, NEUCHATEL - TÉL. (038) 5 73 44